

Domaine Santé

Filière Sage-femme

Pathologie en périnatalité 2

1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.371.2003.F.23

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-2026

Année d'études : ☐ 1^{ère} ☒ 2^{ème} ☐ 3^{ème} Crédits ECTS : 11Type : ☒ Module obligatoire☐ Module optionnel obligatoire☐ Module facultatif☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle :

☒ Module sur 1 semestre☐ Semestre d'automne☐ Module sur 2 semestres☒ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement :

☒ Français☐ Allemand☐ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules☐ Avoir suivi le/les modules☒ Pas de prérequis☐ Autres :

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). Compétences relatives aux professions de la santé.

https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1er février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1er février 2020).

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e☒ Rôle de leader☒ Rôle d'apprenant et de formateur-trice☒ Rôle de communicateur-trice☒ Rôle de promoteur-trice de la santé☒ Rôle de professionnel-le☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales

- Ab1 à Ab7
- Bb1 à Bb3
- Cb1 à Cb3
- Eb1 à Eb3
- Fb1 et Fb4
- Gb1 et Gb4

Objectifs généraux d'apprentissage (pour les spécifiques, voir syllabus)

- Décrire et identifier toutes les particularités concernant le système des urgences dans le canton de Genève
- Détecter et mettre les mesures immédiates en place dans les cas d'urgence vitale en lien avec la périnatalité et la néonatalogie
- Décrire les risques liés aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaire, neurologiques, digestives, dermatologiques, endocriniennes et urinaires dans un contexte de périnatalité et de néonatalogie.
- Expliquer la physiopathologie des pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, neurologiques, digestives, dermatologiques, endocriniennes et urinaires dans un contexte de périnatalité et de néonatalogie.

4. Contenus et formes d'enseignement

Le module Pathologie en périnatalité 2 aborde les thématiques suivantes en lien avec la périnatalité :

- Généralités en lien avec les urgences
- Pathologies respiratoires
- Pathologies cardio-vasculaires
- Pathologies neurologiques
- Pathologies digestives
- Pathologies dermatologiques
- Pathologies endocriniennes
- Pathologies urinaires
- Séminaires en lien avec le deuil périnatal, les soins palliatifs
- La génétique
- Le stress périnatal
- L'obstétrique en pays émergents

Formes d'enseignement et d'apprentissage

- ☒ Classe inversée- Travail personnel en lien avec les vignettes cliniques
- ☒ Cours-réponses, en distanciel si nécessaire
- ☒ Cours magistraux, en distanciel si nécessaire
- ☒ Activités pédagogiques en e-learning
- ☒ Pratiques simulées
- ☒ Relation professionnelle
- ☒ Séminaires : accompagnement et deuil périnatal
- ☒ Skills : Examen clinique (atelier pratique), Ateliers CTG, BLS, Réanimation néonatale, ECG, Atelier ABCDE
- ☒ Séance pédagogique
- ☒ Autre

Exigences de fréquentation :

Art. 28 Exigences de fréquentation (Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS, du 29 juin 2021) :

- 1) La participation aux enseignements et à toute autre activité prévue par le descriptif de module, y compris aux évaluations, est obligatoire, sous réserve d'équivalences ou de dispenses obtenues conformément à l'art. 12 du règlement.
- 2) D'autres exigences peuvent également être précisées dans le descriptif de module.

Art. 29 Absences (art. 80 RO) (Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS, du 29 juin 2021) :

- 1) Les absences à partir du 3^{ème} jour consécutif pour des raisons médicales doivent être justifiées par un certificat médical, transmis au secrétariat de la filière ou par courriel audit secrétariat, au plus tard le 3^{ème} jour d'absence, les circonstances personnelles majeures étant réservées. Un certificat médical ne peut couvrir qu'une période maximale de 30 jours consécutifs.
- 2) Les absences pour d'autres motifs doivent être excusées, justificatifs à l'appui et/ou par une demande d'absence, auprès du secrétariat de la filière ou par courriel audit secrétariat, dès que possible mais au plus tard le 3^{ème} jour d'absence. Sont notamment considérés comme motifs valables : la grossesse, le congé maternité ou paternité, l'accident, le décès d'un parent au 1^{er} ou 2^{ème} degré, ainsi que le service militaire ou civil et la protection civile.
- 3) Une absence injustifiée, un cumul d'absences injustifiées ou un défaut de ponctualité est passible de sanctions disciplinaires au sens de l'art. 34 du règlement.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module repose sur trois notes (QCM, DDS, ECOS) voir syllabus pour plus de détails.

QCM : Deux contrôles continus sont prévus durant le module. Le cumul des points des contrôles continus, dont les points sont arrondis au 10^è, constitue la note QCM.

DDS : Une démarche de soins individuelle sous forme écrite est prévue durant la session d'examen. Cette démarche de soins constitue la note DDS arrondie au 10^è.

ECOS : Un examen clinique objectif et structuré (situation simulée) est prévu durant la session d'examen. Cet examen constitue la note ECOS arrondie au 10è.

Si l'une des 3 notes est inférieure à E alors la note finale attribuée au module est FX et l'examen insuffisant doit être remédié.

Si 2 ou 3 notes sont inférieures à E alors la note finale au module est F, indépendamment du calcul de la moyenne. Dans ce cas l'étudiant.e doit répéter le module.

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

☒ Remédiation possible en cas de note Fx au module

☐ Pas de remédiation

Remédiation de la note QCM : QCM

Remédiation de la note DDS : Démarche de soins

Remédiation de la note ECOS : Examen oral

Modalités : la modalité de remédiation sera confirmée par courrier

Période : semaine 37

La remédiation permet à l'étudiant.e d'obtenir la note E en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois.

Répétition

Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant.e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière.

La répétition permet à l'étudiant.e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Sur demande écrite dûment motivée de l'étudiant.e, déposée au secrétariat de filière au minimum dans les 30 jours qui précèdent la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété. »

7. Bibliographie principale

voir *syllabus*.

8. Responsable de module

Responsable : Maud Elmaleh Morand

Enseignants : voir *syllabus*

Descriptif validé le 15.01.2026 par

Silvia Ammann-Fiechter

Responsable de la filière